



D É C I S I O N

Portant avenant n°1 du marché n°2023T24CBVRD relatif à la valorisation culturelle et touristique du site du Cap Béar situé à Port-Vendres : Travaux de voirie et réseaux divers

CC ACVI / FARINES TP

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la valorisation culturelle et touristique : Travaux de voirie et réseaux divers, sur le site du Cap Béar situé à Port-Vendres,

Vu la décision DC2023-0148 en date du 13 octobre 2023 autorisant l'attribution du contrat n°2023T24CBVRD, à la Société FARINES TP SAS sise 9 route de Thuir – 66300 LLUPIA (SIRET n° 423 362 961 00017),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant la nécessité de modifier les prestations prévues au marché suite aux annexes – fiches de modification n° 1 à 4,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché, et sur le délai d'exécution,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 des modifications des prestations du contrat n°2023T24CBVRD, selon les annexes et les fiches modificatives n° 1 à 4, avec la Société FARINES TP SAS sise 9 route de Thuir – 66300 LLUPIA (SIRET n° 423 362 961 00017).

Cet avenant prévoit :

- une plus-value de l'ordre de 13 395.00-€ HT (treize mille trois cent quatre-vingt-quinze euros hors taxe, TVA en vigueur en sus), correspondant à une variation positive de + 6,68% au titre de l'avenant N°1;
- ainsi qu'un délai supplémentaire de 4 semaines (1 mois) sur la phase Travaux.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/09/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.